

Ministerie van Economische Zaken
en Klimaat

> A dresse de retour Postbus

La Présidente de la Seconde Chambre
des États généraux
Binnenhof 4
2513 AA La Haye

**Direction générale du Climat
et de l'Énergie**

Direction du Climat

Adresse visiteurs

Bezuidenhoutseweg 73
2594 AC La Haye

Adresse postale

Postbus 20401
2500 EK La Haye

**Numéro d'identification
gouvernemental**

00000001003214369000

T 070 3798911 (général)

F 070 3786100 (général)

www.rijksoverheid.nl/ezk

Date 28 juin 2019
Objet Proposition d'accord sur le climat

Notre référence

DGKE-K / **Fout! Onbekende
naam voor
documenteigenschap.**

Annexe(s)

2

Madame la Présidente,

Le climat change. Aux Pays-Bas, nous prenons au sérieux notre responsabilité de lutter au maximum contre le changement climatique pour offrir un environnement viable aux futures générations. Au-delà de ses bienfaits sur notre environnement, une politique climatique ambitieuse offre également des opportunités pour notre économie, notre prospérité et notre essor durable. En abordant plus rapidement ces défis, nous prenons de l'avance sur les autres pays. De cette façon, nous disposons de plus de temps pour développer de nouvelles idées et technologies que nous pourrions ensuite exporter. Nous créons par la même un climat d'affaires plus attractif. En tant que nation prospère et innovante, les Pays-Bas peuvent réussir à accroître leur prospérité tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Ce gouvernement a d'ailleurs fixé un objectif climatique ambitieux dans l'accord de coalition. Nous prenons des mesures pour nous préparer à réduire de 49 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Nous plaçons en Europe pour une réduction des gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030. S'il s'avère impossible de fixer un objectif plus strict à l'échelle européenne, les Pays-Bas s'efforceront alors de s'allier avec les pays d'Europe du Nord-Ouest qui partagent leurs idées pour prendre des engagements plus ambitieux que ceux liés à l'enveloppe attribuée par l'UE à chaque pays. Étant donné que l'issue des négociations internationales n'est pas encore certaine, l'objectif final pour 2030 pourrait s'éloigner des 49 % sur lesquels le gouvernement se base actuellement.

Le changement climatique n'a que faire des frontières nationales. La politique climatique se révèle donc une arène parfaite pour adopter une approche européenne. Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE), la politique de réduction à la source et les normes européennes en matière de mobilité sont autant de secteurs dans lesquels les engagements européens sont essentiels et privilégiés par le gouvernement. Le Conseil européen du 20 juin 2019 a fait un premier pas important pour le long terme. La grande majorité des États membres a souscrit à l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050. L'UE déterminera l'orientation à long terme de sa politique d'ici la fin 2019.

Dans l'accord de coalition, le gouvernement a annoncé des mesures pour concrétiser l'objectif national de réduction des émissions. Il a également été convenu qu'il y aurait un accord sur le climat. Au cours de l'année écoulée, plus de 100 parties ont travaillé sur un paquet cohérent de propositions permettant d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de CO₂ d'ici 2030. Le 21 décembre dernier, cela a débouché sur un projet d'accord sur le climat (Archives parlementaires 32 813, n°263). Ce résultat n'aurait pas été possible sans l'implication de toutes les parties concernées. Le gouvernement remercie donc tous les participants et les présidents des tables rondes et des groupes de travail pour leur participation et leur contribution. Le gouvernement est également reconnaissant au SER (Sociaal-Economische Raad – Conseil économique et social) d'avoir facilité le processus.

Les projections du projet d'accord sur le climat établi par le PBL (Planbureau voor de Leefomgeving – Bureau néerlandais d'évaluation environnementale) et le CPB (Centraal Planbureau – Bureau néerlandais d'analyse de la politique économique) montrent que l'objectif de réduction de 49 % peut être atteint. Pour y parvenir, le gouvernement a fait un certain nombre de choix politiques. Dans une première réaction aux projections, le gouvernement a présenté cinq choix directeurs le 13 mars dernier (Archives parlementaires 32 813, n°307). Le gouvernement a annoncé (i) une réduction substantielle de la facture énergétique totale des ménages en augmentant le prélèvement ODE (Opslag Duurzame Energie – Stockage des énergies renouvelables) pour les entreprises, (ii) la mise en place d'une taxe rationnelle sur le CO₂ pour l'industrie, (iii) une limitation du champ d'application du CSC, (iv) une approche du transport électrique plus attentive aux évolutions actuelles du secteur et du marché du transport électrique d'occasion et (v) la stimulation d'une agriculture circulaire durable et forte. Le gouvernement a annoncé qu'il élaborerait de nouvelles propositions et présenterait une proposition d'accord sur le climat. Pour ce faire, le gouvernement a pris plusieurs décisions supplémentaires.

Au nom du ministre de l'Intérieur et des Relations du Royaume, du ministre de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments et du secrétaire d'État aux Infrastructures et de la Gestion de l'Eau, je dévoile la proposition d'accord sur le climat dans la présente lettre. La proposition d'accord sur le climat contient un paquet de mesures bénéficiant d'un large soutien dans la société civile et du soutien actif du plus grand nombre de parties contributrices pour atteindre l'objectif politique de réduction des émissions de 49 % d'ici 2030. Cette lettre et le paquet ci-joint constituent la proposition d'accord sur le climat. Ce paquet regroupe à la fois les choix directeurs du 13 mars dernier et les propositions ultérieures du gouvernement. Au-delà des mesures que le gouvernement va prendre ou dont il va activement faciliter l'application, le paquet contient également les engagements que les parties ont pris entre elles. Ces engagements sont également importants pour atteindre notre objectif commun mais leur respect relève de la responsabilité des parties elles-mêmes. Le gouvernement présente avec confiance ce paquet au Parlement, convaincu que nous pouvons travailler ensemble aux Pays-Bas pour rendre notre nation plus forte économiquement et plus durable pour tous.

1. Principes du gouvernement

Le 23 février 2018 (Archives parlementaires 32 813, n°163), le gouvernement a lancé les discussions pour un accord sur le climat. Le gouvernement a défini les cadres politiques auxquels l'accord sur le climat doit se conformer. Pour le gouvernement, l'objectif principal est d'atteindre une réduction de 49 % des émissions de CO₂ de façon réaliste et abordable pour tous. Pour ce faire, nous épargnons autant que possible le portefeuille des ménages et veillons à une répartition équitable des charges entre les ménages et les entreprises, en prenant soin de préserver les conditions de concurrence équitables pour nos entreprises. Nous prenons le temps dont nous disposons d'ici 2030 et 2050. Et nous optons pour l'approche la plus rentable et la plus durable possible. Simultanément, nous travaillons à la mise en place d'un climat entrepreneurial attractif dans lequel nous encourageons les entreprises à investir dans des activités innovantes et durables aux Pays-Bas. En effet, une politique climatique ambitieuse peut également offrir des opportunités pour notre économie, notre prospérité et notre essor durable.

Abordable

Nous approchons la mission à travers le prisme de la rentabilité pour que la transition reste abordable. Le présent accord sur le climat permet d'atteindre cet objectif. Les coûts supplémentaires annuels engendrés par l'accord sur le climat au niveau national sont même considérablement inférieurs au 0,5 % du PIB en 2030 estimé par le PBL au début de l'accord sur le climat. En tant que société, nous devons être capables de financer cette transition.

Cela ne signifie pas automatiquement que la transition sera abordable au niveau individuel. Le CPB a noté dans ses projections du 13 mars dernier les effets limités du projet d'accord sur le climat sur les revenus des ménages. Les mesures prises par le gouvernement vont permettre de réduire les effets sur les revenus des ménages mais aussi d'épargner au maximum le bas de la distribution des revenus. Le paquet de mesures vise donc en premier lieu à permettre à un nombre croissant de ménages de se rapprocher de la neutralité en matière de charges d'habitation sans pour autant modifier les charges fixes liées à la possession d'une voiture à énergie fossile, de sorte que la stimulation du marché des voitures électriques ne se fasse pas au détriment du budget des ménages qui ne peuvent pas encore se payer une voiture électrique. Le gouvernement part du principe que tous les ménages, y compris ceux à faible revenu, doivent pouvoir participer à la transition, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Le gouvernement épargne au maximum le porte-monnaie des ménages. Le gouvernement réduit considérablement les taxes sur la facture énergétique des ménages. Pour un ménage avec une consommation énergétique moyenne¹, la part fiscale de la facture énergétique va diminuer de 100 euros en 2020, n'augmentera pas en 2021 puis augmentera légèrement après 2021. Nous faisons en sorte que les groupes aux revenus faibles et moyens tirent le plus profit des mesures. Les effets précis sur la facture énergétique dépendent de la consommation spécifique du ménage concerné et de l'évolution des prix de l'énergie sur le marché.

¹ 1 170 m³ de gaz naturel et 2 581 kWh d'électricité. L'évolution pour un ménage spécifique dépend de sa consommation de gaz et d'électricité.

Les coûts de la transition

Le gouvernement s'est fixé un objectif central : une réduction de 49 % des émissions de CO₂ d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Nous nous engageons sur cette voie pour que notre société puisse choisir les mesures et les techniques les plus optimales et les plus rentables pour maintenir les coûts aussi bas que possible.

Dès le début des discussions, le gouvernement a identifié le CO₂ et la rentabilité comme principes fondamentaux. Le gouvernement a réparti l'ensemble de la charge de réduction des émissions entre tous les secteurs. En limitant au maximum les coûts totaux, nous pouvons faire en sorte que la transition reste abordable. Pour la répartition des tonnes, nous avons gardé un œil sur les mesures qui sont actuellement encore relativement coûteuses mais qui présentent les perspectives de rentabilité les plus intéressantes à l'horizon 2050. Cela entre en ligne de compte dans le secteur de la construction, par exemple, où il peut être judicieux de profiter des phases de rénovation naturelles en préparant l'habitation directement pour 2050 plutôt que de la préparer pour 2030 avant de lancer de nouveaux travaux pour 2050.

Adopter une approche rentable nous permet de veiller à ce que la transition reste abordable. Le PBL estime les coûts annuels supplémentaires liés aux propositions du projet d'accord sur le climat entre 1,6 et 1,9 milliard d'euros pour le pays d'ici 2030. Les coûts annuels supplémentaires pour le pays s'élèvent donc à moins de 0,5 % du PIB d'ici 2030.²

Au-delà des coûts pour la société dans son ensemble, la transition a également des conséquences sur les dépenses du gouvernement. Dès le début du processus visant à parvenir à un accord sur le climat, le gouvernement a déclaré qu'il ne pouvait pas et ne voulait pas payer seul la facture de la transition. Malgré tout, la concrétisation des objectifs de réduction des émissions de CO₂ aura des conséquences sur le budget de l'État. Le Miljoenennota (projet de budget) offrira un aperçu complet des conséquences pour le budget de l'État.

Honnête

La transition doit être réalisée de manière juste. Le gouvernement sait à quel point il est important de répartir équitablement les charges pour financer la transition. Avec cet accord sur le climat, l'effort et la facture sont partagés équitablement. Nous déplaçons les charges des ménages vers les entreprises en modifiant la variable d'ajustement du prélèvement ODE de 50/50 à un tiers/deux tiers en faveur des ménages. Les PME avec une consommation relativement faible qui se trouvent dans les première et deuxième tranches sont épargnées au maximum. De cette manière, l'industrie contribue à hauteur de 5 milliards d'euros jusqu'en 2030 inclus par le biais du prélèvement ODE. Dans la même période, l'industrie devrait percevoir plus de 3 milliards d'euros de la part du programme

² Le gouvernement met ainsi en œuvre la motion Y esilgöz-Zegerius et Agnes Mulder (Archives parlementaires 32 813 n°241) visant à faire de la rentabilité un facteur important dans le choix des mesures liées à l'accord sur le climat.

de subventions SDE++ pour atteindre l'objectif de réduction de 14,3 millions de tonnes de CO₂.

Principaux émetteurs de CO₂, le secteur de l'électricité et l'industrie sont donc les principaux contributeurs de l'effort. Un prix minimum du CO₂ va être instauré dans le secteur de l'électricité et le gouvernement va introduire une taxe rationnelle sur le CO₂ pour l'industrie. La taxe appliquée dans l'industrie encourage les groupes industriels à réduire leurs émissions de CO₂ sans pousser les entreprises et les emplois de l'autre côté de la frontière. Nous encourageons les groupes industriels à investir dans des technologies de réduction des émissions de CO₂ en supprimant une partie de la couche supérieure non rentable. Le secteur industriel peut ainsi devenir le secteur le plus efficace en Europe en matière d'émission de CO₂ et ainsi obtenir un avantage à long terme sur la concurrence.

Faisable

Nous avons 31 ans pour concrétiser la transition à l'horizon 2050 et nous allons exploiter le temps dont nous disposons. Dans les années à venir, nous allons lancer une approche de quartier et encourager les gens à reconnaître les phases naturelles d'investissement dans l'isolation des logements et dans le renouvellement du parc automobile.

Tout le monde doit pouvoir participer à la transition. Pour alléger le poids qui repose sur les propriétaires et les habitants, le gouvernement met en place un fonds thermique et propose diverses modalités de financement. Le gouvernement souscrit à la conclusion du SER selon laquelle des dispositions (suffisantes) doivent être prises pour empêcher que le développement durable ne bute sur un manque de capacité financière. Le gouvernement et les différentes parties vont développer et mettre en œuvre les dispositions incluses dans l'accord tout en restant vigilant aux éventuelles lacunes que présentent ces dispositions.

La taxe sur les voitures de société va augmenter progressivement pour les voitures électriques. Les particuliers bénéficient d'une aide accrue pour acheter une voiture électrique neuve ou d'occasion tandis que les charges fixes n'augmentent pas pour les personnes qui ne peuvent pas changer de véhicule. Nous avons également le temps d'apprendre de nouvelles choses, d'ajuster nos plans et de laisser de la place pour les innovations dans les dix prochaines années.

Nous allons également mettre les mesures progressivement en place pendant cette période. Nous allons, par exemple, cesser d'octroyer au secteur de l'électricité des subventions pour la production d'électricité renouvelable après 2025 et nous allons stimuler davantage le développement d'une industrie durable tout en intensifiant les mesures de réduction des émissions de CO₂ dans l'agriculture circulaire.

Que signifie l'accord sur le climat pour la population ?

Tout le monde est concerné par l'accord sur le climat mais pas du jour au lendemain. Nous disposons de 31 ans pour que tout le monde puisse réaliser ces changements et nous savons désormais ce qui doit être fait maintenant et ce qui

peut être fait plus tard. Par exemple, personne n'a besoin de modifier sa maison immédiatement. Mais toute personne qui a l'intention de le faire est encouragée et stimulée à choisir des solutions durables. Dans la transition vers un environnement résidentiel sans gaz naturel, les ménages sont soutenus par leurs municipalités, ils peuvent participer aux discussions sur les plans qui touchent leur quartier et ils disposent d'options de financement pour que cette transition soit neutre en matière de charges d'habitation. Les propriétaires qui souhaitent durabiliser leur bien dès cette année pourront bientôt à nouveau bénéficier d'un programme de subventions pour l'isolation. Le gouvernement met en place un fonds thermique pour les propriétaires occupants et rend possible le financement lié au bâtiment. Par ailleurs, la disposition compensatoire pour les panneaux solaires a été prolongée. Il est donc toujours financièrement attractif pour les ménages et les PME d'investir dans l'installation de panneaux solaires sur les toits. Pour permettre aux grands projets d'énergie renouvelable de réussir dans la transition énergétique, nous voulons que 50 % de la production d'électricité renouvelable sur terre provienne de l'environnement local privé.

Nous pouvons offrir cette option aux personnes qui peuvent et veulent déjà faire la transition vers un véhicule électrique. Les particuliers qui achètent une nouvelle voiture électrique peuvent introduire une demande de subvention. Les personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent entamer cette transition ne sont pas pénalisées par les coûts de cette incitation. Les gens sont incités mais pas obligés. Par ailleurs, la stimulation du marché des véhicules électriques d'occasion va progressivement permettre à de plus en plus de personnes de s'offrir une voiture électrique.

Le gouvernement et les autorités veillent à une large participation et une implication active de tous. L'approche de quartier et les stratégies énergétiques régionales permettent à tout le monde de planifier la transition. C'est essentiel car les changements à l'échelle locale doivent bénéficier d'un soutien important. Et la réflexion incite souvent à la participation.

Pour mieux comprendre ce qui se passe dans la population, le SCP (Sociaal en Cultureel Planbureau – Bureau Social et Culturel) fournit des informations relatives au comportement des citoyens sur la transition durable. L'accord sur le climat stipule que le gouvernement continuera à participer au développement du Programme de suivi du citoyen pour une société durable du SCP.³ Ce programme nous permettra de suivre l'évolution du soutien et de la participation des citoyens tout au long de l'avancée de l'accord sur le climat. Grâce aux informations du SCP concernant la perspective citoyenne sur une société durable, la qualité de la mise en œuvre de l'accord sur le climat a été constamment améliorée.

2. Mesures par secteur

Les projections du PBL montrent que nous pouvons parvenir à une réduction de 49 % des gaz à effet de serre d'ici 2030 mais qu'il faut pour cela concrétiser et

³ Des experts du comportement font également partie du groupe consultatif. Cela concrétise l'engagement pris par le député Moorlag (PvdA) d'associer le SCP à l'élaboration de la transition énergétique et de demander que des spécialistes du comportement soient également impliqués (8 novembre 2018).

resserrer la politique engagée. Le gouvernement a donc fait des propositions aux différentes parties en vue de resserrer la politique. Les mesures les plus importantes contenues dans la proposition d'accord sur le climat sont expliquées ci-dessous par secteur.^{4 5}

Zone urbaine

Les maisons et autres bâtiments, comme les bureaux et les écoles, vont se durabiliser au cours des 30 prochaines années. Cette démarche progressive commence dans les quartiers où le réseau de gaz naturel doit être remplacé ou dans les quartiers où le gaz naturel peut déjà être remplacé à moindre coût par un système de chauffage ou d'électricité durable ou par du gaz durable. Dans la mesure du possible, ces dispositions sont associées à d'autres mesures visant à améliorer le logement et la qualité de vie dans le quartier. Ces actions sont dirigées par les municipalités. Parallèlement, nous encourageons les propriétaires occupants individuels, les bailleurs de logements résidentiels et les propriétaires de bâtiments utilitaires à prendre sans tarder des mesures d'économie d'énergie en profitant de travaux de rénovation ou du remplacement de la chaudière pour effectuer des travaux d'isolation et opter pour des solutions de chauffage plus durables.

Il est essentiel que cette approche bénéficie d'un soutien important. Le gouvernement s'engage donc à adopter une approche de quartier réfléchie et à soutenir les propriétaires occupants pour les aider à prendre des mesures de durabilité. Le principe étant de permettre à de plus en plus de ménages – propriétaires et locataires – de récupérer les coûts liés à la durabilisation du logement via une baisse de la facture énergétique. Réduction des coûts, facture énergétique abordable, subventions et financement attractif doivent permettre de se rapprocher de la neutralité en matière de charges d'habitation.

Financement et subventions attractifs

Pour les propriétaires occupants, le gouvernement va proposer un large éventail d'options de financement attractives, notamment un financement lié au bâtiment et un fonds thermique assorti d'un préfinancement attractif pour tous (y compris celles et ceux qui n'ont encore aucune possibilité de financement).⁶ Pour le fonds thermique, 50 à 80 millions d'euros (sous forme de crédits non renouvelables) seront disponibles chaque année jusqu'à 2030 inclus. En fonction de la façon dont il sera déployé, ce fonds pourra être complété par des capitaux privés pour créer un portefeuille de financement de plus d'un milliard d'euros.

Jusqu'en 2030, des subventions seront disponibles pour l'isolation. Un programme de subvention de 100 millions d'euros par an sera disponible pour financer les

⁴ La faisabilité par les autorités fiscales est évaluée au moyen d'un test de mise en œuvre. Ce processus a lieu en principe pendant la phase de rédaction de la législation et dure 8 semaines.

⁵ La mise en œuvre régionale des engagements contenus dans l'accord sur le climat peut entraîner des coûts de mise en œuvre supplémentaires pour les provinces, les municipalités et les compagnies des eaux. Nous avons convenu avec VNG, IPO et UvW de demander au Conseil de l'administration publique de déterminer la hauteur de ces coûts de mise en œuvre supplémentaires. L'enquête va prendre en compte les engagements de toutes les tables rondes sectorielles. L'enquête doit être prête avant 2021. Le Conseil de l'administration publique émettra un avis basé sur cette enquête. Les résultats de cette enquête seront suivis aussi bien par le gouvernement central que par les autorités locales.

⁶ Cette approche repose sur le principe du prêt responsable.

investissements dans les installations d'isolation et de chauffage. Le champ d'application de la réglementation ISDE (Investeringssubsidie duurzame energie – Subvention pour l'investissement dans les énergies durables) existante sera élargi en se basant sur l'évaluation en cours. Afin de permettre aux propriétaires occupants de prendre dès maintenant des mesures durables, le programme de subventions SEEH sera rouvert pour les années 2019 et 2020 avec une enveloppe totale de 90 millions d'euros. Par ailleurs, un programme qui incite les propriétaires occupants à prendre des mesures d'économie d'énergie accessibles à tous et à réduire leur facture énergétique à court terme est en train d'être mis en place. Une enveloppe totale de 93 millions d'euros est disponible pour ce programme afin de conseiller et de soutenir les propriétaires occupants.

Facture énergétique abordable

La taxe énergétique est ajustée pour créer une incitation plus forte à la durabilisation du logement car les investissements dans la durabilisation sont amortis plus rapidement. Le gouvernement a opté pour une variante neutre en termes budgétaires, dans laquelle le taux de la taxe énergétique de la première tranche (pour le gaz naturel) augmente de 4 centimes par m³ en 2020 et de 1 centime par m³ les 6 années suivantes. Toutes les ressources supplémentaires ainsi collectées sont reversées via une baisse d'impôt et via une baisse du taux de taxe énergétique de la première tranche pour l'électricité. Les ménages en profitent plus que les entreprises, ce qui se traduit par une baisse des charges pour les ménages. Cela concerne également les ménages qui ne peuvent pas ou ne veulent pas encore investir dans la durabilisation de leur logement. En 2023, il faudra examiner si l'augmentation prévue de la taxe énergétique sur le gaz naturel, en tenant compte de l'évolution des prix du marché, est encore nécessaire pour continuer à stimuler l'incitation à la durabilisation souhaitée.

Le 13 mars dernier, le gouvernement a annoncé un paquet de mesures supplémentaire. Ce paquet signifie que l'ajustement susmentionné est combiné à un ajustement du prélèvement ODE (Opslag Duurzame Energie – Stockage des énergies renouvelables) au profit des ménages. De cette manière, les charges sont réparties plus équitablement entre les ménages et les grandes entreprises. Outre ces ajustements de la taxe énergétique et du prélèvement ODE neutres pour le budget, le gouvernement met à disposition une enveloppe pour réduire de 100 euros la part fiscale de la facture énergétique d'un ménage avec une consommation moyenne en 2020, pour ne pas l'augmenter en 2021 et pour en limiter l'augmentation après 2021. Le gouvernement alloue 425 millions d'euros à cette fin. Les ménages à revenu faible et moyen seront les plus impactés. Tous les ménages peuvent réduire eux-mêmes leur facture énergétique en prenant des mesures d'économie d'énergie qui sont amorties plus rapidement. Les effets précis sur la facture énergétique dépendent de la consommation spécifique du ménage concerné et de l'évolution des prix de l'énergie sur le marché.

Indispensable réduction des coûts

Pour permettre à un nombre croissant de ménages de se rapprocher de la neutralité en matière de charges d'habitation, il est nécessaire de réduire les coûts liés à la durabilisation. Les parties affiliées à la Taskforce Bouwagenda vont travailler dans les années à venir à réduire de 20 à 40 % les coûts liés à la

durabilisation. Pour ce faire, un programme ambitieux d'innovation et de mise à niveau a été lancé et le Centre de technologie et d'innovation pour le bâtiment a été créé. Le gouvernement met 25 millions d'euros supplémentaires par an à disposition de programmes d'innovation visant à créer des pompes à chaleur de meilleure qualité et moins chères, des solutions de chauffage collectif durables et des méthodes de construction et de rénovation intelligentes. La durabilisation a besoin d'un coup de starter avant de démarrer. Le starter prend plusieurs formes. Entre 2020 et 2023, 50 millions d'euros par an sont pris sur le budget de Dégrèvement fiscal aux investissements en énergie et mis à disposition des bailleurs, y compris les sociétés privées. L'accélérateur de rénovation permet de changer de braquet en facilitant une coopération à grande échelle entre donneurs d'ordre et entrepreneurs dans le secteur de la durabilisation. 130 millions d'euros seront mis à disposition de l'accélérateur de rénovation jusqu'en 2024. Le gouvernement et Aedes conduisent une vaste étude (interministérielle) en 2019 sur l'évolution de la position financière du secteur privé et sur la faisabilité des défis à long terme.

Objectif zone urbaine à portée de main

Sur la base de projections, le PBL parvient à la conclusion que le paquet de mesures devrait permettre d'atteindre une réduction des émissions de 0,8 à 3,7 millions de tonnes, en phase avec l'objectif de 3,4 millions de tonnes. Parallèlement, le PBL constate que la marge est grande. C'est pourquoi, au-delà des ajouts au fonds thermique et de la position du curseur dans la taxe énergétique, les engagements concernant l'approche de quartier ont été clarifiés et la construction non résidentielle a été renforcée.

Vision pour une transition thermique

Les visions pour une transition thermique sont nécessaires à la réduction des émissions de CO₂ en zone urbaine. Pour concrétiser ces visions pour une transition thermique, les maisons et autres bâtiments sont isolés et (préparés à être) déconnectés du gaz naturel en concertation avec les habitants et les propriétaires. Le PBL estime que jusqu'en 2030, dans le cadre de l'approche de quartier, 1,07 million d'habitations et autres bâtiments peuvent être déconnectés du gaz naturel. Pour veiller à ce que les économies réalisées soient suffisantes, les municipalités envisagent de durabiliser 1,5 million de logements et autres bâtiments entre 2022 et 2030 après une période de mise en route entre 2019 et 2021. Les parties travaillent ensemble pour éliminer tout obstacle à la concrétisation des visions pour une transition thermique et elles adoptent une approche progressive où l'isolation et les autres mesures de réduction des émissions de CO₂ font partie intégrante de l'approche de quartier. Les municipalités doivent élaborer une vision pour une transition thermique et d'autres exigences de fond sont mises en place. En outre, le gouvernement central et VNG déterminent quels pouvoirs doivent être attribués aux municipalités, quelles garanties doivent être offertes au client et au propriétaire et quelle législation doit être amendée si besoin est. Le gouvernement central et VNG analysent la situation et le gouvernement central soumettra les résultats à la Chambre des représentants. Outre les ressources destinées aux quartiers d'essai sans gaz naturel pour lesquels plus de 400 millions d'euros sont mis à disposition d'ici 2030, cette législature met à disposition 150 millions d'euros supplémentaires pendant les trois ans à venir pour les tâches

supplémentaires des municipalités dans la transition énergétique. Une étude est en cours pour déterminer les coûts des tâches supplémentaires sur le plus long terme.

Bâtiments non résidentiels

Le PBL fait état d'une marge importante au niveau de l'impact pour la construction non résidentielle et l'immobilier social. Pour obtenir plus de certitude à ce sujet, il est précisé dans le passage du projet d'accord sur le climat que l'objectif pour 2030 sera axé sur les mesures permettant de réduire les émissions de CO₂ de 1 million de tonnes en zone urbaine. Si les résultats dans la construction non résidentielle existante accusent un retard en 2025, un paquet de mesures réalisables et rentables sera incorporé dans la législation en concertation avec les différents secteurs, ce qui permettra d'atteindre l'objectif de réduction de 1 million de tonnes d'ici 2030 pour la construction non résidentielle existante.

Le gouvernement estime que les mesures susmentionnées et les engagements supplémentaires devraient permettre une réduction de 3,4 millions de tonnes de CO₂ d'ici 2030 et que la transition vers une zone urbaine durable peut être entamée de façon équilibrée, abordable et réalisable.

Mobilité

Les gens veulent pouvoir voyager en toute sécurité, rapidement et facilement. Les entreprises veulent que leurs produits arrivent à destination rapidement et de manière fiable. Ces besoins ne changent pas mais la façon de les assouvir change. Notre secteur du transport est responsable d'un quart des émissions. L'objectif est que toutes les voitures neuves soient zéro émission d'ici 2030. Citons les voitures électriques et à hydrogène. Ces voitures n'émettent pas de gaz à effet de serre, elles gardent notre air pur et causent moins de nuisances sonores. C'est pourquoi le gouvernement aspire à ce que toutes les voitures neuves commercialisées soient zéro émission d'ici 2030. Après tout, une voiture neuve roule environ 18 ans aux Pays-Bas. Mais les conditions d'utilisation doivent être simples : charger sa voiture électrique doit être aussi simple que charger son téléphone portable. Même chose pour les véhicules à hydrogène.

Pour le parc de véhicules existant (secteur de la logistique compris), le gouvernement souhaite réduire les émissions grâce à des biocarburants innovants. Beaucoup de biocarburants sont déjà produits à partir de déchets et de résidus. L'augmentation de la production de biocarburants doit s'appuyer avant tout sur une utilisation accrue des résidus durables (avec échelle de Lansink). Cela s'inscrit dans l'objectif du gouvernement d'utiliser au maximum la biomasse et de développer l'économie circulaire. Par conséquent, toutes les parties conviennent du fait que, pour atteindre cet objectif d'énergie renouvelable dans les transports (y compris les 27 PJ), il ne faut pas dépasser les niveaux de 2020 pour les biocarburants produits à base de plantes destinées à l'alimentation humaine et animale.

De façon plus large, le gouvernement prend l'initiative d'établir un cadre de durabilité pour toute la biomasse afin de garantir la cohérence du cadre à travers les secteurs où la biomasse est utilisée.

En concertation avec le secteur de la logistique et les municipalités, le gouvernement veillera à ce que d'ici 2025 les bus, les camions et les camionnettes de livraison qui circulent en centre-ville soient zéro émission dans 30 à 40 de nos villes. Cela contribuera grandement à la qualité de l'air, en particulier dans des zones où beaucoup de personnes pourront en tirer profit. Par ailleurs, cette transition offre des opportunités aux entreprises néerlandaises. Les entreprises néerlandaises fabriquent des bus électriques et elles sont réputées dans le développement et l'installation des bornes de charge.

Outre le trafic de passagers, le gouvernement pense que l'hydrogène sera un vecteur énergétique important à l'avenir dans le secteur des transports lourds, comme les camions, les bus de transport en commun voire même pour remplacer les trains diesel. L'hydrogène sera également un vecteur énergétique pour l'énergie produite de manière durable. Un accord ambitieux sera d'ailleurs conclu avec le secteur en 2020 dans le but de réaliser les objectifs de l'accord sur le climat.

Les employeurs et les acteurs du secteur des transports en commun cherchent à réduire les émissions liées aux déplacements domicile-travail, en prenant des engagements spécifiques à ce sujet dans le droit de l'environnement et en mettant davantage l'accent sur le covoiturage, l'utilisation des transports en commun et le vélo. De ce fait, le pays va faire face à un manque croissant de parkings à vélo. Au-delà des moyens disponibles au titre de l'accord de coalition, le gouvernement va donc allouer 75 millions d'euros supplémentaires pour cofinancer les structures de stationnement pour vélos.

Tous les engagements susmentionnés tiennent compte de la position des PME.

Nous avançons de manière irréversible vers un mode de conduite sans émission. Dans les années à venir, de plus en plus de voitures attractives arriveront sur le marché et le gouvernement s'attend, en particulier dans la seconde moitié de la prochaine décennie, à une accélération des choses due à la baisse du prix des batteries, à l'augmentation des solutions à hydrogène mais aussi à une concurrence accrue.

Le gouvernement souhaite que la voiture électrique soit attrayante et abordable pour tous à long terme, dans un environnement qui tienne également compte de la dynamique du marché décrite ci-dessus, ce qui devrait se traduire par une baisse de la stimulation par voiture. Au-delà des frais liés à la stimulation, la transition vers un mode de conduite sans émission se traduit également par une baisse des recettes d'accises.

Le système actuel de taxes sur les voitures repose sur une taxe de propriété et sur une taxe indexée sur la consommation de combustibles fossiles via les droits d'accises. La voiture électrique entre de plus en plus dans les mœurs. C'est pourquoi il sera nécessaire, à terme, de mettre en place une autre forme de taxe sur les voitures. Pour éviter qu'un groupe de plus en plus restreint assume la charge des taxes.

Même dans un nouveau paradigme, tous les utilisateurs des infrastructures devront contribuer de manière équitable aux coûts engendrés. Selon le PBL, un paiement en proportion de l'utilisation des infrastructures pourrait contribuer à réduire les embouteillages et les émissions.

C'est pourquoi le gouvernement va examiner pour la prochaine formation gouvernementale les variantes suivantes de paiement en proportion de l'utilisation, imaginer les préparatifs et, si possible ou nécessaire, effectuer ces préparatifs. La mise en place du nouveau paradigme sera associée à la réforme fiscale prévue en 2025.

Quoi qu'il en soit, les variantes suivantes sont élaborées :

- Tarification au km des voitures électriques, le système actuel étant maintenu pour les voitures fossiles. Les charges totales du secteur automobile baissent donc de ce fait. Pas de différenciation en fonction du temps ou du lieu et, par conséquent, aucune taxe sur l'heure de pointe n'est étudiée.
- Taxe en fonction de l'heure et du lieu de circulation, à l'exception d'une taxe sur l'heure de pointe pour l'ensemble du parc automobile.
- Taxe en fonction du niveau d'émission, de l'heure et du lieu de circulation pour l'ensemble du parc automobile.

Pour toutes les variantes, la marge de manœuvre est prise en compte et le respect de la vie privée est un point majeur qui reste garanti autant que possible. Les aspects suivants sont également impliqués dans l'élaboration des différentes variantes :

- La stimulation souhaitée des VE, conforme à l'objectif du gouvernement d'atteindre 100 % des ventes de véhicules neufs d'ici 2030.
- La possibilité de faire baisser les charges totales dans le secteur automobile.
- Les conséquences possibles pour le budget de l'État et comment les compenser.

Les partenaires importants de cette transition seront impliqués, comme les membres de l'équipe de Formule E.

Pendant toute la période précédant la transition vers le nouveau système, la stimulation de la conduite électrique sera ajustée mais poursuivie. En effet, le gouvernement veut éviter de trop subventionner, en tenant compte de l'évolution de ce marché en forte croissance, s'aligner sur le comportement des automobilistes et mettre en place un marché de l'occasion pour les voitures électriques.

Le gouvernement va poursuivre la politique actuelle de stimulation des VE jusqu'en 2025. Par ailleurs, le gouvernement opte pour une augmentation progressive de la taxe sur les voitures de société afin d'éviter les subventions excessives. La taxe sur les voitures de société passera donc à 8 % en 2020 et le plafond au-dessus duquel cette aide ne s'applique plus au reste du montant

d'achat est abaissé. De cette manière, le gouvernement veille à ce que l'incitatif porte sur l'achat de modèles qui seront également intéressants pour le marché de l'occasion par la suite.

Le gouvernement tient les cordons de la bourse aussi bien sur la première que sur la deuxième partie du chemin vers 2030. Le projet d'accord sur le climat stipule qu'une évaluation intégrale sera conduite vers 2024. En s'appuyant sur l'évaluation et sur les derniers développements du marché automobile, il est possible de déterminer les politiques et les mesures nécessaires et souhaitables après 2025 pour atteindre l'objectif du gouvernement de parvenir à 100 % de ventes de véhicules neufs zéro émission. Par ailleurs, un étalonnage annuel des instruments d'incitation est réalisé afin de « tenir les cordons de la bourse » et d'empêcher toute incitation excessive (voir le texte en annexe pour le raisonnement détaillé). L'ampleur de l'ajustement dépendra de l'ampleur de l'écart, ce qui signifie que si l'écart est important, l'ajustement des tarifs sera important et si l'écart est minime, l'ajustement des tarifs le sera aussi. Cet ajustement peut se faire à la hausse ou à la baisse.

Les voitures de leasing sont une manne importante pour le marché néerlandais de l'occasion. En orientant davantage la stimulation du marché professionnel vers des voitures qui seront attrayantes pour le marché néerlandais, le gouvernement souhaite conserver ces voitures plus longtemps aux Pays-Bas. Pour mettre en place un marché de l'occasion des voitures électriques pour les particuliers, le gouvernement va élaborer un système de dédommagement du chargement, de subvention à l'achat ou de garantie de la batterie. Cela permettra d'accélérer l'émergence d'un marché de l'occasion des voitures électriques.

Les charges fixes liées à la possession d'un véhicule pour les conducteurs d'une voiture de tourisme à combustibles fossiles n'augmentent pas : la taxe sur les véhicules à moteur reste inchangée pour une voiture. À l'instar du droit d'accise sur l'essence, le droit d'accise sur le diesel va augmenter de 1 centime en 2021 et de 1 centime en 2023.

Industrie

Dans sa lettre du 13 mars dernier, le gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures complémentaires pour l'industrie, notamment une taxe rationnelle et objective sur le CO₂ basée sur les projections du projet d'accord sur le climat. Cela signifie l'abandon du système de bonus/malus. Pour déployer correctement sa taxe sur le CO₂, le gouvernement a demandé aux bureaux de planification de faire des projections et à PwC d'analyser les effets sur les entreprises. Le SER (Sociaal Economische Raad – Conseil économique et social) a également été sollicité pour prodiguer des conseils sur la façon de combiner les objectifs de durabilité avec le maintien de l'emploi. Ces rapports ont été communiqués à votre Chambre le 18 juin dernier (Archives parlementaires 32 813, n°337).

L'objectif pour 2050 : une industrie florissante, circulaire et pauvre en CO₂ qui se place en leader mondial. Cette transition nécessite des investissements supplémentaires de la part de l'industrie néerlandaise. Le gouvernement veut que l'industrie fasse ces investissements aux Pays-Bas. En effet, l'industrie propose de

nombreuses solutions qui ont un impact majeur dans le reste de la société mais aussi à l'étranger. Dans son avis intitulé « *Nationale klimaataanpak voor regionale industriële koplopers* » (Approche nationale du climat pour les leaders industriels régionaux), le SER indique qu'il faut déployer différents instruments politiques pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de CO₂ dans l'industrie tout en continuant à attirer aux Pays-Bas les investissements dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la production circulaire. Le SER souligne l'importance d'une approche régionale pour renforcer les clusters existants mais aussi pour dynamiser le marché du travail et la politique de formation. Le gouvernement approuve l'analyse du SER. Le paquet de décisions politiques comprendra les éléments suivants.

Stimuler l'innovation et le déploiement des technologies de réduction des émissions de CO₂ et une approche par cluster régional et robuste

Le gouvernement permet aux entreprises d'investir par le biais d'un ambitieux programme novateur de réduction des coûts des technologies prometteuses et d'allocation de subventions SDE+ pour accélérer le déploiement des technologies de réduction des émissions de CO₂ qui ne sont pas encore rentables. Le gouvernement partage l'opinion du SER qui estime que la réduction des émissions dans l'industrie doit avoir lieu en chaîne et en cluster. Dans chacune des cinq régions industrielles, avec le soutien du gouvernement, un programme industriel avant-gardiste pluriannuel sera mis en place pour améliorer l'efficacité des solutions tout en durabilisant l'utilisation des matières premières et la réduction des émissions de CO₂. Il s'appuiera principalement sur les initiatives et les plans régionaux existants. Le gouvernement, qui s'engage à fournir en temps voulu aux entreprises les permis et les infrastructures nécessaires, a mis en place un groupe de travail chargé d'identifier d'ici fin 2019 les besoins en infrastructures existants (en particulier dans les clusters) et de donner des conseils sur les conditions de leur réalisation.

Effort supplémentaire pour l'hydrogène vert

Les Pays-Bas sont un pays de transit doté d'une immense porte d'entrée et d'une immense porte de sortie. Nous sommes un point de transit naturel pour les matières premières et les consommables. Nous sommes au bord de la mer du Nord, laquelle est une source croissante d'électricité durable. Et nous sommes dotés d'un puissant cluster d'entreprises dans la chimie de base et la pétrochimie. En d'autres termes, les Pays-Bas sont un lieu de prédilection pour développer l'hydrogène vert : comme carburant, comme moyen de stockage et comme matière première. Toutes les applications dont nous avons désespérément besoin pour la transition. Par ailleurs, le développement de l'hydrogène aux Pays-Bas présente des opportunités économiques.

Mais ce développement ne peut pas se faire seul. Le gouvernement va donc faire tout son possible pour que les Pays-Bas deviennent les leaders de l'hydrogène vert. C'est pourquoi un ambitieux programme sur l'hydrogène va être lancé, axé sur la recherche, les projets pilotes, les démonstrations, l'infrastructure et les applications de l'hydrogène. Le gouvernement va puiser dans l'enveloppe climatique environ 40 millions d'euros par an pour financer des projets pilotes et des démonstrations dans le domaine de l'hydrogène vert.

Taxe sur le CO₂ rationnelle et objective

Une taxe nationale sur le CO₂ va être mise en place à partir de 2021 afin de veiller à ce que l'objectif de réduction des émissions de CO₂ de 14,3 millions de tonnes soit atteint d'ici 2030. Parallèlement, cette taxe évite au maximum que la production soit délocalisée ou que la volonté d'investir aux Pays-Bas ne décline. Il s'agit d'une taxe objective sur le CO₂ fixée par le gouvernement sur la base de critères vérifiables aussi proches que possible des référentiels du SEQE européen d'ores et déjà appliqués par la NEa (Nederlandse Emissieautoriteit – Autorité néerlandaise sur les émissions). En d'autres termes, une taxe importante sur les tonnes de CO₂ évitables. Les projections du PBL montrent que cette taxe permet d'atteindre l'objectif de réduction de 14,3 millions de tonnes. Cela signifie que, conformément aux connaissances actuelles basées sur les projections du PBL, la taxe sur le CO₂ sera fixée à 30 euros par tonne en 2021 puis augmentera de façon linéaire jusqu'à 125-150 euros par tonne de CO₂ émise d'ici 2030, prix du SEQE compris (selon les prévisions actuelles, cela représenterait en 2030 environ 75-100 euros par tonne de CO₂ au-dessus du prix du carbone fixé par le SEQE). Il convient de noter que le PBL n'a pas inclus les subventions disponibles dans le programme élargi de subventions SDE+ afin de calculer l'effet de la seule taxe carbone sur la réduction attendue. En 2020 et 2025, lorsque les nouveaux référentiels du SEQE européen seront disponibles, le gouvernement demandera à nouveau au PBL d'examiner de manière objective et vérifiable le niveau requis de la taxe sur le CO₂ dans les conditions préalablement définies. Le PBL sera donc invité à exprimer en 2020 et 2025 quel doit être le niveau de départ de la taxe sur le CO₂ et quel doit être le niveau de la taxe sur le CO₂ d'ici 2030 (et donc également dans les années intermédiaires) pour atteindre l'objectif de réduction. Le PBL sera ensuite invité à effectuer le calcul en incluant le programme élargi de subventions SDE+. Une partie externe sera par la suite approchée afin d'évaluer les effets sur le marché international et sur le climat des affaires pour l'industrie néerlandaise. Le gouvernement définira ensuite la trajectoire des prix. Ces tarifs sont fixés par ou conformément à la loi.

Les projections montrent que cette variante de la taxe sur le CO₂ engendre le moins de fuites d'entreprises, de production et d'investissements vers l'étranger. Néanmoins, même avec cette taxe, il existe des risques de perte d'emplois et d'émissions de CO₂, comme l'indique PwC. C'est pourquoi le gouvernement prend des mesures d'atténuation du changement climatique, qui ont également été incluses dans les projections du PBL, à savoir l'augmentation progressive de la base et du niveau de la taxe ainsi que la possibilité de créer un transfert d'émissions exonérées. L'élaboration du projet de loi examine comment les entreprises peuvent être préparées à mieux aligner leurs mesures de réduction de CO₂ sur leurs cycles d'investissement.

L'objectif de la taxe n'est pas de générer des revenus mais d'encourager les entreprises à investir aux Pays-Bas. Si la taxe génère des revenus, ils seront réinvestis pour rendre l'industrie plus écologique.

Même si le gouvernement prend diverses mesures d'atténuation du changement climatique, il est possible que certaines entreprises rencontrent encore des

problèmes en raison de l'accumulation de mesures (comme la variable d'ajustement du prélèvement ODE, la taxe sur le CO₂, l'expiration du système de compensation indirecte des coûts du SEQE). Ce risque est particulièrement présent dans les entreprises qui ont besoin de beaucoup de temps et d'argent pour leurs investissements de transition et/ou si l'infrastructure nécessaire ne peut pas être disponible à temps.

La plupart des 300 grandes entreprises industrielles sont actives dans les cinq clusters susmentionnés : Rijnmond/Moerdijk, zone du canal de la mer du Nord, Pays-Bas du Nord, Chemelot (région de Geleen) et Zélande. Le gouvernement contrôlera activement si ces risques sont susceptibles de se concrétiser et agira en conséquence si les effets susmentionnés entraînent une augmentation des risques de pertes d'emploi dans des entreprises intrinsèquement saines. Pour ce faire, le gouvernement va établir un livre de bord pour détailler la façon dont le suivi va se dérouler, la façon dont le risque de perte d'emplois sera évalué et décrire les instruments auxquels le gouvernement peut recourir pour éviter ce risque. Le suivi fera l'objet d'un rapport annuel dans le Rapport de progrès de la politique sur le climat. Dans un premier temps, le gouvernement met 125 millions d'euros à disposition de cet ensemble d'instruments en plus des 75 millions d'euros de compensation des pertes déjà disponibles pour le passage au gaz à faible pouvoir calorifique. Il est possible de réserver des moyens pour déployer un potentiel de réduction du CO₂ plus coûteux dont les entreprises individuelles ont besoin pour éviter la taxe mais pour lequel elles ne seront pas concurrentielles au sein du programme élargi de subventions SDE+, d'imaginer un soutien aux goulets d'étranglement infrastructurels ou une compensation pour l'expiration du système de compensation indirecte des coûts du SEQE.

Limitation de la subvention du CSC

Le captage et le stockage du carbone (CSC) jouent un rôle important dans les différentes mesures techniques permettant de concrétiser l'objectif climatique de manière rentable mais ils ne doivent pas se faire au détriment des techniques nécessaires à la transition sur le long terme. Sur la base d'un prix de 46 euros/tonne de CO₂ appliqué par le PBL, les dépenses attendues pour le CSC en 2030 devraient être inférieures à la moitié du plafond de 550 millions d'euros pour les applications industrielles (environ 6 % du budget total du programme de subventions SDE en 2030). D'après les estimations récentes du PBL, plus de la moitié des subventions industrielles totales sera mise à la disposition de techniques autres que le CSC. Néanmoins, pour garantir que les techniques nécessaires à la transition sur le long terme disposent aussi de moyens, le gouvernement va limiter de trois manières la subvention du CSC. Premièrement, seuls les technologies, les processus et les secteurs qui ne disposent d'aucune alternative rentable au CSC pour réduire les émissions de CO₂ seront éligibles pour une subvention SDE++. Ce critère sera appliqué chaque année sur la base des données d'un bureau de conseil indépendant. Deuxièmement, un plafond de subvention du CSC industriel de 7,2 millions de tonnes est inclus dans l'objectif de réduction pour l'industrie (14,3 millions de tonnes). Troisièmement, aucune nouvelle subvention SDE+ n'est accordée aux nouvelles demandes de CSC après 2035 (hors émissions négatives). Cela renforce le caractère temporaire et technique de la subvention du CSC. Cette limitation dans le temps incite à réduire

les coûts et à développer des alternatives, tout en offrant une sécurité d'investissement jusqu'en 2035 inclus pour les projets de CSC nécessaires à court terme pour maintenir les coûts de la transition aussi bas que possible.

ODE/SDE – partage équitable des charges

Le gouvernement estime que tout le monde doit contribuer de façon équitable à la transition. À cet effet, le gouvernement va augmenter en 2020 la contribution des entreprises au prélèvement ODE (Opslag Duurzame Energie – Stockage des énergies renouvelables) de 1/2 à 2/3. Cette augmentation sera prise en charge par les grands utilisateurs, y compris ceux de l'industrie. De cette manière, l'industrie paiera 550 millions d'euros d'ici 2030.

Selon PwC, avec l'augmentation du tarif du prélèvement ODE, la charge fiscale sur la consommation énergétique, en particulier la consommation de gaz, est plus élevée dans l'industrie que dans d'autres pays. L'industrie contribue à hauteur de 5 milliards d'euros en prélèvement ODE jusqu'en 2030 inclus. Dans la même période, l'industrie devrait percevoir plus de 3 milliards d'euros de la part du programme de subventions SDE++ pour atteindre l'objectif de réduction de 14,3 millions de tonnes de CO₂.

Grâce à ces mesures, les Pays-Bas offrent un climat attractif et stimulant aux pionniers de la transition industrielle à venir et le pays prend de l'avance dans le développement de méthodes de production durables. De cette manière, l'industrie néerlandaise peut devenir la plus innovante et la plus propre d'Europe et montrer ainsi l'exemple au reste du monde.

Électricité

Pour le réseau électrique, l'objectif en ligne de mire est de mettre en place un réseau électrique zéro CO₂ qui soit fiable, abordable et sûr d'ici 2050. Pour y parvenir, nous devons passer d'une production d'électricité à base de charbon et de gaz à une production sans CO₂. Les engagements formulés à la table ronde sur l'électricité devaient permettre de générer d'ici 2030 plus de 70 % de la production d'électricité à partir de sources renouvelables. Le réseau électrique peut être alimenté de plusieurs manières par une production sans CO₂ ajustable : avec de l'électricité provenant d'hydrogène sans CO₂ ou d'autres sources renouvelables comme la biomasse et le gaz vert, de l'énergie nucléaire ou des sources fossiles avec captage de CO₂. Comme le gouvernement l'a indiqué dans sa lettre du 6 novembre 2018 (Archives parlementaires 32 645, n°89), l'énergie nucléaire est une des options pour composer le futur bouquet énergétique. Plusieurs études montrent qu'avant 2050, l'énergie nucléaire peut être une option rentable et qu'une analyse de rentabilisation positive est envisageable à long terme. Compte tenu des délais, une augmentation de la place de l'énergie nucléaire aux Pays-Bas ne semble pas probable d'ici 2030.

La transition a un impact sur notre environnement de vie. Les municipalités et les provinces jouent un rôle important à cet égard dans l'approche des RES (Regionale Energie Strategieën – Stratégies énergétiques régionales). Par ailleurs, le gouvernement soutient la possibilité pour les résidents de participer à des projets énergétiques locaux.

L'augmentation de la part de l'électricité renouvelable ne doit pas se faire au détriment de la fiabilité de l'approvisionnement en électricité. Nous continuerons donc de surveiller la sécurité de l'approvisionnement ainsi que le développement et l'application de nouvelles technologies telles que l'hydrogène vert, le stockage et l'électrification hybride. Nous ne travaillons pas seuls. En effet, le marché néerlandais de l'électricité est étroitement lié aux marchés de nos voisins et par leur intermédiaire au reste de l'Europe. Pour relever le défi de l'approvisionnement en électricité tout en garantissant la fiabilité et l'accessibilité économique, le gouvernement continuera à encourager la coopération avec les États membres sur le marché de l'électricité de l'Europe du nord-ouest.

L'objectif indicatif de réduction pour 2030 est de 20,2 millions de tonnes. Les projections du PBL montrent que l'objectif indicatif devrait être atteint avec les mesures choisies. Pour ce faire, une réduction supplémentaire des émissions de CO₂ devra être réalisée en utilisant différemment les gaz résiduels libérés dans le cadre de la fabrication d'acier. Ces gaz résiduels sont actuellement utilisés pour produire de l'électricité. Le PBL conclut dans ses projections que l'élargissement de la subvention SDE+ au CSC et l'application du CSVC (captage, stockage, valorisation du carbone) aux gaz résiduels libérés lors de la production d'acier peuvent également être subventionnés. Suite aux projections du PBL, le gouvernement va soutenir cette option dans le cadre de la mise en place du programme élargi de subventions SDE++. Concernant les éventuels projets soutenus, il faut que i) la quantité de CSC subventionnable soit limitée à 3 millions de tonnes par an et que ii) la subvention ne fasse pas partie des 550 millions d'euros indicatifs mis à disposition de la durabilisation des applications industrielles d'ici 2030.

Le PBL conclut dans une projection complémentaire que la mise en place d'une taxe sur le CO₂ dans l'industrie devrait entraîner une augmentation de la demande en électricité. Le PBL ajoute que les effets précis sur le secteur de l'électricité sont incertains. Cependant, les résultats des projections ne laissent pas entrevoir directement de goulots d'étranglement. Il faudra décider en 2021 s'il est nécessaire d'intensifier l'éolien en mer et/ou l'énergie renouvelable sur terre pour atteindre l'objectif d'ici 2030. La NOVI (National Omgevingsvisie – Stratégie nationale d'environnement et d'aménagement du territoire) contient des directives pour intensifier le secteur de l'énergie renouvelable sur terre. L'évolution prévue de la demande d'électricité devrait être plus claire à ce moment-là.

La proposition d'accord sur le climat inclut également la prise de décision sur le suivi de l'accord de compensation (Archives parlementaires 31 239, n°299) et le programme élargi de subventions SDE+ (Archives parlementaires 31 239, n°300) à propos duquel votre Chambre a été informée séparément. Avec ces modifications de l'accord sur le climat, le gouvernement s'attend à ce que l'objectif indicatif de 20,2 millions de tonnes soit atteint grâce aux efforts unifiés de toutes les parties et que des mesures intéressantes soient prises pour continuer la transition.

Agriculture et utilisation des terres

Dans le projet d'accord sur le climat, la table ronde sur le secteur de l'agriculture et de l'utilisation des terres a exprimé s'attendre à pouvoir atteindre une réduction des émissions de 6 millions de tonnes au lieu des 3,5 millions de tonnes prévues dans l'accord de coalition. Une ambition impressionnante, d'autant plus que le secteur a déjà pris des mesures considérables depuis 1990 pour parvenir à une réduction des émissions de 17 % et que certaines mesures de réduction des émissions (comme la production d'énergie) ne sont pas prises en compte dans le calcul du défi qui se pose au secteur. Suite aux projections du projet d'accord sur le climat, le gouvernement a entériné dans sa lettre du 13 mars dernier l'ambition exprimée lors de la table ronde sur le secteur de l'agriculture et de l'utilisation des terres.

Les projections du PBL sur le projet d'accord sur le climat ont révélé sur quels points le paquet de mesures devait être renforcé afin qu'une réduction des émissions de 6 millions de tonnes soit réalisable. Le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures afin de surmonter les incertitudes mises à jour par le PBL. Le financement de certains points a également été clarifié. Certaines mesures supplémentaires ont été formulées. La recherche de synergie avec d'autres objectifs a été le fil rouge du projet, comme le résume la vision de LNV « Des liens précieux ». Cet aspect est très important pour les entrepreneurs, car les différentes mesures convergent dans la ferme. Une approche intégrale permet d'augmenter les chances de succès.

Outre la contribution tirée de l'enveloppe climatique, le gouvernement met des fonds supplémentaires à disposition pour que l'ambition du secteur de l'agriculture et de l'utilisation des terres devienne réalisable. Par ailleurs, le gouvernement a augmenté la capacité de prêt du Fonds vert et mis à disposition des instruments pour cofinancer le défi climatique, comme la politique agricole commune, le programme de subventions SDE++, les mesures MIA et Vamil, etc.

En termes de contenu, le gouvernement complète sur les points suivants l'approche proposée par la table ronde sectorielle.

L'élevage est un secteur important pour l'approche du climat. Le gouvernement a constaté dans les propositions du secteur que ce dernier s'alignait et se basait sur les engagements mutuels conclus entre des parties du secteur, comme que le Comité de la liaison avec le sol, qu'il considérait comme des engagements conclus par des parties du secteur entre elles. Pour améliorer la réduction des émissions, le gouvernement a élaboré un paquet de mesures concret pour une approche intégrée des émissions de méthane et d'ammoniac axée sur les aliments et les animaux dans la production laitière. De cette manière, les émissions de ces substances peuvent être traitées ensemble. En outre, le gouvernement prend l'initiative en élaborant des programmes visant à stimuler les innovations et les investissements dans des systèmes d'étables durables et faibles en émissions pour réduire à la source les émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, d'odeurs et de particules. Le gouvernement souhaite également utiliser de manière optimale les moyens à sa disposition pour que les agriculteurs puissent se

permettre et valoriser ces efforts, y compris l'effort climatique. Le gouvernement met, pour ce faire, 252 millions d'euros à disposition.

Le gouvernement voit de grandes opportunités dans une approche intégrée des zones de prairies de tourbe et des zones autour de Natura 2000. Le gouvernement veut mettre en place une approche par zone pour donner une impulsion à la zone des prairies de tourbe où les problèmes les plus urgents se posent. Dans certaines situations, cela peut vouloir dire aider les agriculteurs à délocaliser ou à arrêter volontairement leur activité voire à passer à une forme d'agriculture moins intensive (avec compensation pour la perte de revenus). Dans d'autres situations, l'accent sera mis sur les ajustements techniques, comme les techniques de drainage. Dans la période à venir, le gouvernement va augmenter le nombre de zones pilotes dans lesquelles plusieurs mesures seront à l'étude. Les mesures doivent être adaptées aux perspectives d'avenir des agriculteurs, aux options en termes de ressources en eau et au type de sol tourbeux. Selon les résultats de ces projets pilotes, une décision pourra être prise dans quelques années sur l'approche la plus appropriée. Le gouvernement met à disposition 100 millions d'euros pour la cessation volontaire (y compris l'achat de droits), il discute d'un financement supplémentaire avec les provinces, les compagnies des eaux et les municipalités et enfin il met 176 millions d'euros à disposition pour les autres mesures jusqu'en 2030. Le gouvernement estime ainsi pouvoir atteindre une réduction des émissions de 1 million de tonnes à compter de 2030 tandis que le PBL ne juge pas réaliste une baisse de plus de 0,2 million de tonnes. Le gouvernement souhaite offrir aux entreprises agricoles l'espace autour des zones Natura 2000. L'objectif étant de stimuler la participation volontaire à certaines mesures dans le but d'utiliser la baisse des émissions réalisées grâce à ces mesures pour renforcer la valeur écologique des zones Natura 2000 et pour développer le secteur de l'élevage. À cet effet, 100 millions d'euros seront mis à disposition dans les années à venir.

Le gouvernement contribue toujours plus au développement et à la diffusion des connaissances afin de parvenir à une gestion durable des sols pour que ces derniers puissent mieux conserver le CO₂. Par exemple, réduire la fréquence de labour des prairies peut permettre de réduire les émissions de CO₂. À terme, cela devrait se traduire par une gestion durable de tous les sols néerlandais d'ici 2030. Le gouvernement met à disposition 28 millions d'euros pour les sols agricoles.

Par ailleurs, les arbres, les forêts et la nature captent également le CO₂. Le gouvernement met des ressources à disposition afin d'empêcher la déforestation en vue d'accroître le captage de CO₂ aux Pays-Bas. Fin 2019, une stratégie forestière qui donne une place à ces éléments sera présentée. 51 millions d'euros sont disponibles à cet effet.

Enfin, dans l'horticulture sous serre, des efforts sont déployés pour intensifier le programme Serre comme source d'énergie. Par exemple, des projets pilotes et le développement des connaissances vont permettre de stimuler l'électrification des cultures sous lumière artificielle. Par ailleurs, le gouvernement va accroître le budget alloué à l'efficacité énergétique dans l'horticulture sous serre afin que les serres puissent ainsi satisfaire aux exigences des serres Label vert. Le

gouvernement prévoit un budget supplémentaire pour accroître la capacité du projet de chauffage géothermique Trias2 à Westland. Un effort général va également être consenti pour mieux utiliser la chaleur géothermique et la chaleur résiduelle. Pour la chaleur résiduelle, le secteur dépend de l'approvisionnement de l'industrie. Ce secteur permet d'explorer plus avant comment l'industrie peut fournir du CO₂ pour l'horticulture sous serre. Le gouvernement met, pour ce faire, 250 millions d'euros à disposition.

4. Thèmes transversaux

L'accord sur le climat garantit non seulement la réalisation de l'objectif de réduction des émissions au sein des secteurs mais également la cohésion entre les secteurs. En effet, la transition exige une coopération intersectorielle intense au niveau notamment de l'intégration du système, des flux circulaires, de l'approvisionnement en CO₂ pour la croissance des cultures dans l'horticulture sous serre, de la chaleur (résiduelle) et de l'emploi.

Il est essentiel d'afficher une grande ambition vis-à-vis du marché du travail et de la formation pour réussir la transition climatique mais aussi d'autres transitions majeures, comme la transition numérique et la transition vers une économie circulaire. Une transition peut entraîner la disparition d'emplois dans un secteur et une augmentation de la demande de main-d'œuvre dans un autre secteur. Beaucoup d'activités existantes sont également en mutation, ce qui demande de développer d'autres compétences et de se tourner vers l'avenir. Il est donc essentiel d'adopter une approche cohérente et tournée vers le futur. C'est pourquoi la mise en œuvre des engagements relatifs au marché du travail et à la formation est confiée à un comité spécial du SER qui sera chargé d'identifier les opportunités et les risques que présentent ces transitions pour l'emploi tout en offrant des conseils sur l'exploitation des opportunités. Dans ce contexte, le SER encouragera et reliera les initiatives nationales, régionales et sectorielles tout en stimulant le développement de programmes sectoriels de formation et d'emploi. Dans la mesure du possible, le SER s'associera aux structures de consultation régionales existantes. Par ailleurs, le 13 juin dernier (Archives parlementaires 35 167, n°7), le gouvernement a annoncé une disposition relative aux effets de la transition énergétique sur l'emploi, qui prévoyait 22 millions d'euros destinés à l'accompagnement de transition professionnelle, la reconversion et la formation des personnes qui perdent leur emploi dans le secteur des énergies fossiles.

En outre, les engagements contenus dans l'accord sur le climat ont un impact sur l'aménagement du territoire et la qualité de la vie. Le gouvernement utilise les principes d'évaluation et les règles de déploiement dans l'espace de la transition énergétique de la NOVI comme cadre pour mettre en œuvre l'accord sur le climat. La préférence de la NOVI va vers l'éolien en mer mais il est également nécessaire de générer de l'énergie renouvelable sur terre. La NOVI oriente donc les stratégies énergétiques régionales. En privilégiant, par exemple, les grands clusters de production d'énergies renouvelables afin d'éviter que le paysage ne soit fragmenté et d'utiliser l'espace le plus efficacement possible. En ce qui concerne la mise en place de l'énergie solaire, le gouvernement va répondre avant l'été aux motions déposées par Dik-Faber et crts. (Archives parlementaires 32 813, n°204 et 34 682, n°20). Pour la transition énergétique liée au chauffage en zone urbaine, le

choix d'un autre dispositif d'approvisionnement en chaleur dépend de nombreux aspects, dont ceux liés à l'espace. C'est pour cette raison que les réseaux de chauffage doivent être étudiés avec soin et comparés à d'autres options. Pour que les RES soient soutenues dans les différentes régions, le délai octroyé pour la mise en place de RES définitives a été prolongé de 12 à 18 mois.

En ce qui concerne la mer du Nord, nous nous préparons à poursuivre sur la voie de l'éolien en mer. La consultation sur la mer du Nord, dirigée par le président indépendant Wallage, en collaboration avec les parties prenantes actives en mer du Nord, a défini les futures revendications spatiales en matière d'énergie, de pêche et de développement de la nature tout en explorant les possibilités pour créer un fonds de transition. L'organe consultatif pour le milieu de vie physique va proposer un projet d'accord au gouvernement pendant l'été. Le gouvernement tiendra compte de ce projet d'accord pour conclure des engagements avec les différentes parties sur une utilisation durable de la mer du Nord, l'approche à adopter, le calendrier à respecter et la mise à disposition des instruments et des ressources indispensables pour stimuler l'innovation, la transition et l'atténuation du changement climatique en termes de nature et de pêche, le cas échéant par le biais d'un fonds de transition pour la mer du Nord. Le gouvernement définira de nouvelles zones en 2021.

L'échelle de Lansink, le recyclage et la substitution des matériaux, la baisse de l'incinération des déchets entraînent une réduction du CO₂ à court et à long terme. Plusieurs secteurs de l'accord sur le climat soulignent et mettent en œuvre ces principes. De cette manière, le gouvernement investit davantage dans des mesures d'économie circulaire. En outre, le gouvernement souhaite développer un cadre pour la biomasse durable, dans lequel sont définis des critères de durabilité. Le cadre de durabilité sera présenté au premier trimestre 2020. Le gouvernement prendra ensuite une décision sur le sujet.

Le secteur financier joue un rôle majeur dans le financement de la transition. Le secteur assume ses responsabilités à cet égard. Les différentes parties du secteur financier doivent toutes se fixer un objectif climatique d'ici 2022 en vue d'aligner leur portefeuille sur les objectifs de l'accord de Paris. À cette fin, la teneur en carbone des financements et investissements concernés sera mesurée et publiée à partir de l'exercice 2020.

Sur la base de la motion Yesilgöz-Zegerius et Jetten (Archives parlementaires 30 196, n°595), le gouvernement a choisi les « lois et réglementations restrictives » comme thème transversal. Lors de la mise en place de l'accord sur le climat, la question de savoir quelle (modification de la) législation et réglementation est nécessaire pour que la transition soit la plus efficace possible a été abordée lors des tables rondes sectorielles. En outre, la législation et la réglementation intersectorielles ont également été examinées. Des modifications de la législation et de la réglementation ont été annoncées dans les mesures de l'accord sur le climat, par exemple dans la législation sur l'énergie et la loi sur l'environnement. Dans certains cas, il a été annoncé qu'une enquête plus approfondie serait nécessaire pour déterminer si des mesures nécessitaient une modification de la législation et de la réglementation.

5. Gouvernance de l'accord sur le climat

La responsabilité de concrétiser l'objectif de réduction des émissions repose sur la sphère politique. En effet, la loi sur le climat fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 49 % d'ici 2030 et de 95 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990. La loi sur le climat fournit le cadre légal dans lequel un cycle de garantie est défini. L'accord sur le climat s'appuie sur les résultats de l'accord sur l'énergie et il porte sur la période allant jusqu'à 2030 et au-delà. La continuité requise est suffisamment garantie si les objectifs de l'accord sur l'énergie à l'horizon 2020 et 2023 sont pleinement intégrés dans la mise en œuvre et la garantie de l'accord sur le climat.⁷

La concrétisation et la mise en œuvre des engagements visant à réaliser l'objectif restent au maximum entre les mains des parties participantes, comme le gouvernement central. De cette manière, les parties conservent la responsabilité principale de la mise en œuvre effective des engagements conclus et elles sont conjointement responsables de la mise en œuvre de leur partie de l'accord. Des réunions de mise en œuvre sectorielles peuvent être organisées sous la direction des ministres responsables concernés. En outre, il est possible de s'appuyer sur des structures existantes ou de travailler dans de nouvelles coalitions qui naissent au cours des discussions sur l'accord sur le climat. Le ministre des Affaires économiques et du Climat organisera, dans son rôle de coordinateur, une consultation générale sur les progrès réalisés. Cela concrétise l'engagement contenu dans l'accord de la coalition selon lequel l'accord sur le climat doit offrir une plate-forme pour rester en dialogue permanent et pour répondre aux nouveaux développements (technologiques). La composition, les tâches et l'intégration institutionnelle sont définies en concertation avec les parties impliquées.

La loi sur le climat oblige le gouvernement à préparer un plan climat contenant les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans la loi.⁸ Par ailleurs, chaque État membre de l'UE doit soumettre un Plan national intégré Énergie-Climat (PNIEC) à la Commission européenne au plus tard fin 2019. L'accord sur le climat constituera un élément essentiel du plan climat et du PNIEC. Le gouvernement souhaite présenter dans votre chambre le plan climat et le PNIEC en fin d'année afin qu'ils puissent être adoptés avant la fin de l'année (Archives parlementaires 32 813, n°324).

6. Concordance avec l'exécution du jugement Urgenda

Le gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux de réduction de 49 % des émissions d'ici 2030 mais il est également tenu d'appliquer la décision judiciaire rendue dans l'affaire Urgenda visant à réduire de 25 % les émissions de gaz à

⁷ La mise en place de la garantie et de la gouvernance de l'accord sur le climat tient compte des recommandations de l'évaluation de l'accord sur l'énergie. Cela permet de satisfaire l'engagement de la députée Agnes Mulder de tester le système de garantie et de suivi de l'accord sur le climat par rapport aux recommandations de l'évaluation de l'accord sur l'énergie (Archives parlementaires 30 196, n°479).

⁸ Le plan climat sera adopté pour la première fois en 2019 et ré-adopté au moins une fois tous les cinq ans (Loi sur le climat, article 4). Cela donne corps à la motion du député Van Raan (Archives parlementaires 32 813, n°176) pour garantir la préservation d'une certaine flexibilité au sein de l'accord sur le climat au cas où des ajustements seraient nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques.

effet de serre d'ici 2020. Parallèlement à la présentation de la proposition d'accord sur le climat, le gouvernement informe le Parlement du paquet de mesures pris dans le cadre de l'application du jugement Urgenda. Ce faisant, le gouvernement applique un certain nombre de critères spécifiques, qui doivent garantir que la réalisation de l'objectif d'ici 2020 n'entrave pas la réalisation de l'objectif d'ici 2030 et 2050. Il s'agit des mêmes critères que ceux appliqués par le gouvernement pour l'accord sur le climat : les mesures doivent être rentables, bénéficier d'un soutien social et politique et ne pas entraîner d'effets de fuites importants. Les mesures doivent donc renforcer l'accord sur le climat. Le paquet de mesures pris par le gouvernement pour appliquer le jugement Urgenda contribue également à la réalisation de l'objectif d'ici 2030.

7. Processus de suivi

Le gouvernement soumet en confiance à la Chambre la proposition d'accord sur le climat. Le gouvernement espère et pense que cette proposition sera soutenue par de très nombreuses parties. Le président de l'organe de concertation sur le climat demande aux parties de soumettre cette proposition à leur base afin de pouvoir s'engager en faveur de l'accord sur le climat. Les préoccupations et les points majeurs qui ressortent de la consultation de la base peuvent être intégrés dans la mise en place et la mise en œuvre de l'accord.

Dans le rapport KEV (Klimaat & Energieverkenning – Exploration sur le climat et l'énergie), le PBL publiera en octobre 2019 ses prévisions annuelles d'émissions de CO₂ pour 2030. Étant donné que la date limite pour la politique arrêtée et envisagée est fixée par le PBL au 1^{er} mai et que le PBL estime qu'il n'est pas responsable de s'en écarter, le PBL n'intègre pas complètement dans les projections du rapport KEV 2019 les mesures contenues dans l'accord sur le climat. Le gouvernement a demandé au PBL, dans le cadre du rapport KEV, d'analyser si les renforcements effectués depuis les projections du projet d'accord sur le climat avaient effectivement généré un paquet de mesures plus fort permettant d'atteindre la réduction de 49 % d'ici 2030 avec une probabilité plus grande par rapport aux résultats de mars dernier.

La récente décision du Conseil d'État sur la PAS (Programmatische Aanpak Stikstof – Approche programmatique azote) peut également avoir une incidence sur les mesures prises dans le cadre de l'accord sur le climat et du jugement Urgenda. À court terme, des projets peuvent être retardés tandis que sur le long terme, ces mesures contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'azote. Lors de la mise en œuvre de l'accord sur le climat, le gouvernement sera attentif aux goulots d'étranglement potentiels dus à la décision du Conseil d'État et tiendra compte des défis que pose l'accord sur le climat pour mettre en place la nouvelle approche en matière d'azote.

Les choix politiques que le gouvernement est en train de faire dans la proposition d'accord sur le climat prennent en compte les principales incertitudes et les points majeurs soulevés par le PBL et le CPB. Cela étant, toutes les incertitudes ne sont pas dissipées. Ce n'est pas possible non plus, car la transition nous obligera toujours à faire toutes sortes de choix au cours des prochaines années. Nous soulèverons cette question lors de la mise en œuvre de l'accord sur le climat, en

**Direction générale du Climat
et de l'Énergie**
Direction du Climat

concertation avec les parties concernées et votre chambre. La mise en œuvre de l'accord sur le climat se veut un processus adaptatif dans lequel nous pourrions réagir aux nouveaux développements du secteur. Des choix supplémentaires seront faits pendant ce processus mais le gouvernement se montre confiant quant à cet accord sur le climat.

Notre référence
DGKE-K/ **Fout! Onbekende
naam voor
documenteigenschap.**

Eric Wiebes
Ministre des affaires économiques et du climat

Annexe – « Tenir les cordons de la bourse » Transport électrique

Notre référence
DGKE-K / Fout! Onbekende
naam voor
documenteigenschap.

Suivi et évaluation : Que signifie tenir les cordons de la bourse ?

Le projet d'accord sur le climat stipule qu'une évaluation intégrale sera conduite vers 2024. En s'appuyant sur l'évaluation et sur les derniers développements du marché automobile, il est possible de déterminer les politiques et les mesures nécessaires et souhaitables après 2025 pour atteindre l'objectif du gouvernement de parvenir à 100 % de ventes de véhicules neufs zéro émission. Par ailleurs, un étalonnage annuel des instruments d'incitation est réalisé afin de « tenir les cordons de la bourse » et d'empêcher toute incitation excessive. L'ampleur de l'ajustement dépendra de l'ampleur de l'écart, ce qui signifie que si l'écart est important, l'ajustement des tarifs sera important et si l'écart est minime, l'ajustement des tarifs le sera aussi. Cet ajustement peut se faire à la hausse ou à la baisse.

« Tenir les cordons de la bourse », un principe fondamental pour mettre en place le chemin convenu politiquement :

Maîtrise financière : En fonction de l'évolution de la situation, si les choses vont plus ou moins vite que le cadre financier convenu, nous ajusterons le paquet d'incitation.

Tenir les cordons de la bourse non fiscale :

La subvention à l'achat et la stimulation du marché de l'occasion pour les particuliers (100 millions d'euros) sont assorties d'un plafond (enveloppe limitée). Il n'est donc pas possible de dépasser le plafond de subvention annuel pour ces mesures.

Tenir les cordons de la bourse fiscale (taxe sur les voitures de société, taxe sur les véhicules à moteur, taxe sur les voitures particulières et les motocyclettes) :

- Si un nombre plus (moins) important de ventes de véhicules électriques est enregistré, les pertes subies sont plus (moins) élevées que prévu dans l'année concernée. Cette situation peut être ajustée dans l'année t + 1 si des écarts structurels sont attendus dans les années à venir. Cela s'applique dans les deux sens : pour prévenir les pertes dans les dernières années et pour maintenir les ventes de véhicules électriques (en cas de ventes plus faibles que prévu). L'ampleur de l'ajustement dépendra de l'ampleur de l'écart, ce qui signifie que si l'écart est important, l'ajustement des tarifs sera important et si l'écart est minime, l'ajustement des tarifs le sera aussi.
- Le ministère des Finances et le ministère de l'Infrastructure & de la Gestion des eaux surveillent les effets de la politique d'incitation sur la base des ICP suivants :
 - Saisie budgétaire sur la base du rapport annuel de l'état et des chiffres actualisés
 - Nombre de ventes de véhicules neufs (lease/professionnel).
 - Nombre de ventes de véhicules neufs/lease particulier.
 - Nombre d'importations/exportations (développement de la flotte domestique).

- Nous suivons le nombre de ventes de véhicules neufs mensuelles pour professionnels/particuliers ; nous suivons les importations/exportations annuelles
- Si les chiffres ne sont pas en phase avec les prévisions, des mesures peuvent être prises :
 - Suivi mensuel : Sur la base des 4 premiers mois de l'année t, des prévisions sont établies sur l'évolution totale au cours de l'année t et les chiffres de l'année t-1. Si ces prévisions ne sont pas en phase avec les prévisions originales, une proposition (freinage d'urgence) peut être formulée pour ajuster les mesures destinées au plan fiscal de l'année t + 1 publié en septembre de l'année t (saisie en juin année t).
 - Dans le cadre du paquet de mesures, une communication claire est déployée sur la possibilité d'ajustements de la politique dans le paquet d'incitations aux VE. Cela contribue à une meilleure compréhension du principe de tenue des cordons de la bourse.

Fréquence des évaluations Outre l'évaluation annuelle, qui est présentée à la Chambre des représentants, et les ajustements éventuels, une évaluation approfondie est effectuée aux moments indiqués ci-dessous.

Une évaluation est effectuée aux moments suivants :

- 2022/2023 (évaluation intermédiaire)
- 2023/24/2027/2028 (évaluation intermédiaire)
- 2030 (évaluation finale de l'accord sur le climat).